

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. **Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.**

- OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €). **Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.**

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. **Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt**

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier **organisme national privé indépendant** qui vise à promouvoir, la conservation et la mise en valeur du patrimoine de nos régions.

La Fondation du Patrimoine a pour but essentiel de **sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé**. Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel... tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation.

3 moyens d'actions :

Le label : Sous certaines conditions, ce label permet aux **propriétaires privés** de bénéficier de **déductions fiscales** incitatives pour des travaux extérieurs réalisés sur des édifices visibles de la voie publique

La souscription publique : Elle permet de mobiliser le **mécénat populaire** en faveur de projets de sauvegarde du **patrimoine public ou associatif**

La subvention : Liée au succès de la souscription, elle constitue un outil supplémentaire permettant de soutenir **collectivités et associations**.

La Fondation du patrimoine dispose d'une organisation décentralisée à l'échelle régionale, départementale et locale grâce à la présence de plus de 500 délégués et environ 60 salariés.



FONDATION DU
PATRIMOINE

Palais de la bourse CS 21856
13221 Marseille Cedex 01

Tél : 04.91.39.56.70

Mail : ludivine.rogliano@fondation-patrimoine.org

www.fondation-patrimoine.org

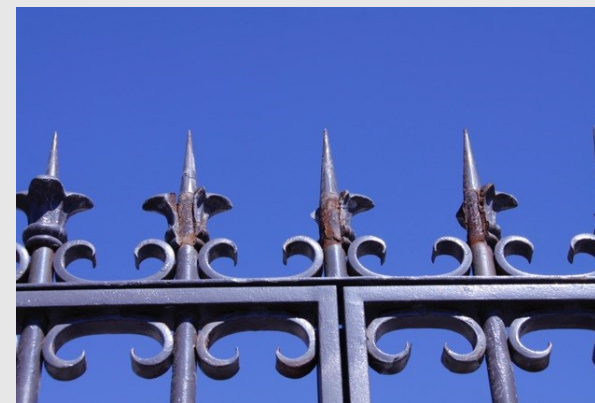
FONDATION
DU
PATRIMOINE

Bouches-du-Rhône

SOUSCRIPTION

FAITES UN DON

Le Marégraphe



© IGN

MARSEILLE (13)

Faites votre don en ligne !



Le mot marégraphe désigne à la fois un appareil d'enregistrement du niveau instantané de la mer et un bâtiment qui abrite cet instrument.

L'instrument de Marseille, composé d'un assemblage de pièces pour la plupart en laiton, est unique pour deux raisons :

- Il a été construit pour fixer le zéro des altitudes françaises continentales ;
- Il est le seul appareil de ce type dans le monde à comprendre un intégrateur mécanique ou « totalisateur ».

Les bâtiments du marégraphe de Marseille ont été édifiés à la fin du XIXème siècle selon une architecture qui rappelle celle des phares (pierre de taille, solidité et sobriété, etc.). Il est aussi unique au monde par le volume et la qualité architecturale de l'ensemble immobilier qui le compose.

L'arrêté du 28 octobre 2002 a considéré que la conservation du marégraphe présentait « au point de vue de l'histoire un intérêt public en raison de l'importance de cette réalisation au regard de l'évolution des procédés de mesure scientifiques » et a classé l'observatoire (l'ensemble immobilier, l'appareil et les installations techniques) Monument historique.

Il a été entièrement rénové en 2006-2007 suivant des normes compatibles avec son classement . Mais le milieu marin dans lequel il est édifié nécessite de permanents travaux d'entretien. C'est l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) qui en a la charge.

Les travaux de restauration porteront sur :

- la restauration du mécanisme d'horlogerie d'origine du marégraphe
- La restauration des grilles entourant le bâtiment



Marégraphe ©IGN

Depuis 2013, le marégraphe peut se visiter pendant les Journées du Patrimoine. D'autres visites sont aussi organisées en d'autres occasions.

Malgré des capacités d'accueil réduites par la petitesse des locaux et les règles de sécurité qui en découlent, le nombre de visiteurs augmente chaque année et la demande est extrêmement forte.

Un appel à la générosité est lancé afin de récolter des fonds complémentaires pour ce projet de restauration.

Oui, je fais un don de euros pour aider à la restauration du Marégraphe—Marseille» et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours.

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine. Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'impôt :

- sur le revenu de solidarité sur la fortune
 sur les sociétés

Nom ou société :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Comment faire un don ?

Par courrier : envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque(à l'ordre de « Fondation du patrimoine — Marégraphe—Marseille»), à l'adresse suivante :

FONDATION DU PATRIMOINE

Palais de la Bourse CS 21856
13221 Marseille cedex 01

Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque

Par internet : faites votre don en ligne sur notre site sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org

Flashez ce QR Code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet.



Vous pouvez également faire votre don en espèces, accompagné de ce bulletin.